



Nom de la commission

Forum : UNESCO

Question : Quels enjeux pour la propriété intellectuelle avec le déploiement de l'intelligence artificielle ?

Soumis par : SYRIA/سوريا

Résolution

Préambule

1. *Accueillant avec satisfaction* les progrès remarquables dans le domaine des technologies émergentes, qui transforment rapidement les secteurs économiques, sociaux et culturels à l'échelle mondiale,
2. *Affirmant* que ces technologies, en raison de leur capacité à générer de nouvelles œuvres, inventions et contenus de manière autonome, soulèvent d'importants défis en matière de propriété intellectuelle,
3. *Exprimant* des préoccupations croissantes concernant la reconnaissance des droits d'auteur, des brevets et des licences dans un contexte où les technologies deviennent de plus en plus indépendantes dans la création de nouvelles œuvres,
4. *Notant* que des instruments internationaux tels que la Convention de Berne et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle relatifs au commerce (ADPIC) n'ont pas encore pris en compte les spécificités des créations générées par des systèmes autonomes,
 5. *Souhaitant* que l'UNESCO prenne une initiative de leadership pour offrir un cadre de gouvernance mondiale afin d'assurer que les droits des créateurs humains soient protégés tout en favorisant l'innovation liée aux technologies émergentes,
6. *Observant* que des efforts sont déjà déployés par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et d'autres entités pour réviser les lois internationales sur la propriété intellectuelle, mais que de nombreuses lacunes persistent concernant ces nouvelles formes de création,
7. *Se félicitant* des dialogues internationaux déjà engagés sur la nécessité d'une régulation de ces technologies, mais soulignant que des divergences existent quant à la manière de définir les droits associés aux créations réalisées de manière autonome,
8. *Constatant avec préoccupation* que l'absence de réglementation claire pourrait mener à des conflits juridiques concernant la paternité des œuvres créées par ces systèmes, et ainsi créer des inégalités entre les acteurs du marché,
 9. *Exprimant* des inquiétudes quant aux répercussions potentielles de ces technologies sur les pays en développement, qui risquent de se retrouver désavantagés face aux puissances technologiques mondiales en matière de propriété intellectuelle,
10. *Soulignant* qu'une coopération internationale renforcée est essentielle pour trouver des solutions équilibrées, adaptées aux spécificités culturelles, économiques et juridiques de chaque région,
11. *Espérant* que cette résolution conduira à un cadre juridique mondial harmonisé, qui favorisera à la fois l'innovation dans le domaine des technologies émergentes et la protection des droits des créateurs humains, tout en étant inclusif et équitable pour tous les États membres.

Clauses

1. *Encourage* les États membres à ratifier des conventions et accords internationaux révisés qui reconnaissent explicitement les défis posés par l'IA dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la protection des créations générées par des intelligences artificielles ;
2. *Propose* la création d'une commission internationale spécialisée sur la propriété intellectuelle et l'IA sous l'égide de l'UNESCO, afin de fournir des orientations claires et d'élaborer un cadre juridique adapté aux défis contemporains de l'IA ;
3. *Soutient* la mise en place de mécanismes de régulation permettant d'équilibrer les droits des créateurs humains et les droits éventuels liés à des créations autonomes générées par l'IA, afin de prévenir toute exploitation abusive ;

4. *Approuve* l'idée de promouvoir une coopération renforcée entre les États, les entreprises technologiques et les créateurs de contenus pour élaborer des lignes directrices internationales sur la gestion de la propriété intellectuelle liée à l'IA ;
5. *Exprime* son soutien à la mise en place de protocoles de transparence sur les données utilisées par les IA afin de garantir que les créations générées par l'IA respectent les droits de propriété intellectuelle existants, en particulier dans les secteurs de la musique, du cinéma et de la littérature ;
6. *Déplore* les obstacles actuels rencontrés par les pays en développement pour accéder à des technologies de pointe liées à l'IA et leur impact potentiel sur les inégalités dans l'accès à la propriété intellectuelle dans ce domaine ;
7. *Se déclare prêt* à soutenir le développement d'une plateforme internationale sous l'égide de l'UNESCO, visant à favoriser le partage de bonnes pratiques et d'expertise entre les pays sur les enjeux de l'IA et de la propriété intellectuelle, tout en préservant la diversité culturelle et les droits des créateurs locaux ;
8. *Invite* les États membres à renforcer leurs efforts de sensibilisation et de formation sur les enjeux de l'IA et de la propriété intellectuelle afin d'assurer une gestion éthique et respectueuse des droits dans l'ère numérique ;
9. *Rend hommage* aux efforts des pays pionniers dans la régulation de l'IA et les encourage à partager leurs expériences et leurs connaissances avec les autres nations pour favoriser une approche globale et équitable.